

# Négociation Santé-Prévoyance

**Demain se tient la 3<sup>e</sup> réunion de négociation de l'accord de surcomplémentaire santé-prévoyance spécifique à Airbus DS.**

La couverture santé-prévoyance dont bénéficient les salariés d'Airbus DS est basée sur :

- Un « socle commun », qui s'applique à l'ensemble des salariés du groupe Airbus
- Une « surcomplémentaire » spécifique à Airbus DS définie par un accord négocié en 2018, qui vient améliorer certaines prestations du « socle commun » pour les salariés de notre société.

L'accord groupe définissant le socle commun a récemment été renégocié, aboutissant à un nouvel accord signé le 16/02/2022. Une négociation est en cours chez Airbus DS pour adapter notre surcomplémentaire santé-prévoyance.

## Que change l'accord groupe définissant le socle commun ?

L'accord groupe santé-prévoyance amène des **améliorations substantielles des prestations santé et prévoyance pour les salariés des autres divisions.**

**Pour les salariés d'Airbus DS :**

**Il amène une amélioration des garanties prévoyance :** augmentation du capital de 310% à 325% du salaire annuel, amélioration de l'indemnisation en cas d'invalidité ou d'incapacité.

Concernant **les garanties santé** l'accord groupe amène des **améliorations de plafonds de remboursement** pour les salariés d'Airbus DS sur :

- les **consultations généralistes, consultations spécialistes, sage-femme, honoraires paramédicaux, analyses et examens laboratoires** : augmentation du plafond de remboursement de 300% de la Base de Remboursement (BR) à 400%,
- les **lentilles de contact non remboursées SS**: augmentation du plafond de remboursement de 548€ à 580€ par an et par bénéficiaire,
- la **chirurgie de l'œil**: augmentation du plafond de remboursement de 857€ par œil traité à 1000€ par an
- les **frais hospitaliers, forfait journalier, frais de séjour conventionnés, frais de transport**: remboursement à 100% des frais réels ; remboursement jusqu'à 150€/jour de la chambre particulière maternité (au lieu de 102€ actuellement)
- les **cures thermales** : augmentation du plafond de remboursement de 617€ à 720€

**Des prestations nouvelles sont créées :**

- instauration d'un **forfait maternité ou adoption de 150€**
- mise en place d'un **panier d'automédication de 100€/an et par bénéficiaire** (trousse du voyageur incluant rhume et rhinite allergique, contraception homme et femme, sevrage tabagique, homéopathie)



## **Pour d'autres postes, l'accord santé-prévoyance ADS reste plus favorable :**

- le remboursement des verres complexes et hyper-complexes,
- des lentilles de contact remboursées par la SS,
- les soins dentaires,
- les prothèses dentaires,
- l'implantologie,
- l'orthodontie,
- la parodontologie,
- les honoraires d'hospitalisation,
- les frais annexes d'hospitalisation,
- les frais de séjour en établissement non conventionné,
- la médecine douce

## **L'accord groupe santé prévoyance comporte également des mesures finançant l'amélioration de la couverture santé prévoyance :**

- la **suppression du préavis de retraite non-travaillé**
- la **transformation pour les cadres et assimilés d'une cotisation « unique », couvrant l'ensemble de la famille du salarié (et financée conjointement par l'employeur et le salarié) en une cotisation « isolée » ne couvrant que le salarié + une option famille, qui ne sera financée que par le salarié.**

Pour les salariés des autres divisions ces mesures de financement sont globalement compensées par l'amélioration des prestations, assurant ainsi un équilibre global.

**Mais ce n'est pas le cas pour les salariés d'ADS...**

## **La CFE-CGC demande que les salariés d'Airbus DS retrouvent ces mesures de financement :**

- **via l'amélioration de la sur-complémentaire Airbus DS** : il y a un certain nombre de postes pour lesquels il y a possibilité d'augmenter les plafonds, et pour lesquels les prestations actuelles du régime Airbus DS laissent un reste à charge pour les salariés : en particulier l'optique, le dentaire, et les médecines douces. La CFE-CGC demande en particulier que le panel des médecines douces prises en charge soit élargie, avec la prise en charge de pratiques telles que ergothérapie, sophrologie, naturopathie, ...  
Par ailleurs, **au vu de la forte reprise de l'inflation la CFE-CGC demande que dans le futur accord Airbus DS soit définie un mécanisme de revalorisation annuelle des montants en euro.**
- **mais cela ne suffira probablement pas, auquel cas le reste des compensations sera à trouver dans la suite des négociations RELOAD ou avec d'autres mesures :**
  - par exemple par la prise en charge par l'entreprise de l'augmentation des cotisations familles
  - et attribution de jours CET fin de carrière, ou autre mesure.

**Prochaine réunion: 19 mai 2022**